

La démocratie en marche

Le 23 octobre, de midi à minuit,
suivez en direct les résultats des élections fédérales.



élections²⁰¹¹

www.rts.ch/elections



SMI 5688.44 (-0.61%) SPI 5152.75 (-) DOW 11463.45 (+0.58%) CAC40 3137.74 (-0.89%) NIKKEI 225 8879.6 JPY/CHF 1.1749 (\$/CHF 0.9017) BRENT 110.1 Mazout 1647.95 Taux CHF 1.2367

Romandie News

Texte | Tweeter 1 | J'aime Confirmer 18 | 1

Vers une limitation des pouvoirs du maire sur les antennes-relais

PARIS - Le rapporteur a recommandé vendredi au Conseil d'Etat d'affirmer qu'en matière d'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile, les décisions du maire ne peuvent se substituer à celles du ministère chargé des communications numériques et de l'Agence nationale des fréquences.

La décision de la haute instance administrative a été mise en délibéré à une date non précisée.

Le Conseil d'Etat examinait les pourvois de deux communes (Les Pennes-Mirabeau, dans les Bouches-du-Rhône, et Saint-Denis en Seine-Saint-Denis), dont les maires avaient pris des arrêtés restreignant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile au nom du principe de précaution.

Ces arrêtés avaient été annulés par les différents tribunaux administratifs et cours d'appel.

Le conseil d'Etat examinait également un pourvoi de SFR, qui contestait la réglementation très restrictive du maire de Bordeaux concernant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile. Le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux avait rejeté les demandes formulées par l'opérateur.

Selon le rapporteur Xavier de Lesquen, la question de la protection de la population contre l'exposition aux ondes électro-magnétiques des antennes relais est avant tout du ressort de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), qui dispose de la technicité nécessaire pour se prononcer.

Il a proposé d'affirmer dans toute sa rigueur l'exclusivité des pouvoirs de police spéciale du ministère et de l'ANFR, lorsque les pouvoirs de police générale dont dispose le maire heurtent frontalement les missions confiées aux autorités étatiques et à l'Agence.

Ce principe d'exclusivité peut être remis en cause en cas de circonstances locales exceptionnelles, a ajouté le rapporteur, tout en estimant que ce n'était pas le cas pour les trois communes concernées.

De plus, admettre que les décisions du maire peuvent se substituer à celles de l'ANFR reviendrait à admettre les responsabilités des communes en cas de dommage. On ne peut pas exiger de tous les maires qu'ils se transforment en experts de la propagation des ondes, a-t-il argumenté.

(©AFP / 30 septembre 2011 20h50)



Les dernières news

- 17:44 **Lancement des Pinocchio 2011 pour dénoncer les discours faussement...**
- 17:43 **BOURSE/Londres: le Footsie-100 termine en baisse de 0,49% à 5410,35...**
- 17:39 **Trame verte et bleue: ne pas réduire le projet à des crapauducs**
- 17:39 **L'éolien s'affiche comme une industrie compétitive et créatrice...**
- 17:39 **CH - Musée des Beaux-Arts: échange de terrain entre Lausanne et les CFF**

LES DERNIERES NEWS

- 17:44 **Lancement des Pinocchio 2011 pour...**
- 17:43 **BOURSE/Londres: le Footsie-100 termine...**
- 17:39 **Trame verte et bleue: ne pas réduire...**
- 17:39 **L'éolien s'affiche comme une industrie...**
- 17:39 **Musée des Beaux-Arts: échange de terrain...**
- 17:38 **4 US senators urge baseball players...**
- 17:37 **L'éolien s'affiche comme une industrie...**
- 17:35 **BOURSE/Zurich: le SMI clôture en baisse...**
- 17:34 **BOURSE/Wall Street efface ses pertes, le...**
- 17:33 **Afrique du Sud: les mines de charbon...**

Ma	Me	Je	Ve
7/19°C	10/8°C	4/8°C	2/9°C

Prévisions locales

-> votre choix ?

> **MétéoScan**